Règlement Intérieur du Conseil Prospectif Territorial des MAUGES

Août 2025 - Version n°2

SOMMAIRE

Article 1 – Objet et mission

Article 2 – Composition du Conseil

Article 3 – Engagement dans la vie du conseil prospectif

1- La durée de l'engagement
2- Le cadrage de l'engagement

Article 4 – Vacances de sièges et renouvellement

Article 5 – Instances de gouvernance

1- L'Assemblée plénière
2- La Présidence
3- Le Bureau

Article 6 – Instances de travail et fonctionnement

1- Ateliers
2- Groupes de travail
3- Capitalisation des travaux des ateliers et groupes de travail

Article 7 – Qualification et restitution d'une (auto)saisine

Les questions structurantes d'une auto(saisine)
La restitution

Article 8 – Relations avec Mauges Communauté

1- Relation avec les élus communautaires
2- Relation avec les services communautaires

ANNEXES

Tirage au sort
Charte d'engagement

PREAMBULE

Le conseil de développement des Mauges a été créé par délibération de Mauges Communauté du 19 février 2020, actant la dénomination de «conseil prospectif territorial» (CPT) et la composition autour de 3 collèges de citoyens (désignés, volontaires, tirés au sort). Ce conseil prospectif est né à la suite de la création de l'agglomération Mauges communauté en janvier 2016.

Article 1 – Objet et mission

Le Conseil Prospectif des Mauges intègre toutes les missions d'un conseil de développement au sens de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 ainsi que la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 et de la Loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019. Ces lois définissent les articles L 5211- 10-1 et 11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que :

> « III.-Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.
>
> IV.- Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.
>
> « Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.
>
> V.-Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Et que le conseil communautaire doit organiser :

> « Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public. »

En plus de ces missions globales, le conseil communautaire de Mauges Communauté a précisé que la mission générale du conseil est de porter et partager un regard éclairé sur les évolutions sociétales, économiques, environnementales qui revêt un caractère majeur pour le territoire des Mauges.

Il a souhaité faire de cette instance, une instance citoyenne bien sûr, mais aussi prospective et innovante. Cela donne des indications sur la manière et la posture avec lesquelles les missions du conseil prospectif peuvent être exercées.

Instance citoyenne, le conseil prospectif permettra :

- D'animer un dialogue permanent entre les citoyens, les acteurs économiques, sociaux et associatifs sur le territoire maugeois,
- D'animer du débat public sur les enjeux, les politiques et les projets de développement et d'aménagement du territoire,
- De représenter la société civile dans des projets de Mauges Communauté dans le cadre de consultations et de concertations organisées.

Le conseil contribuera à la prospective en :

- Participant à la recherche des pistes de réflexions quant à l'évolution des modes de vies des habitants sur le territoire des Mauges,
- Contribuant à l'esquisse de scénarii possibles d'évolutions sur ce territoire,
- Contribuant à l'identification des modes de faire pour réussir les transformations nécessaires pour le territoire

Fort de sa représentation citoyenne et de sa réflexion prospective, le conseil proposera des espaces d'échanges plus réguliers conformément au principe de coopération inscrit dans la Charte Partenariale. Ces échanges viseront à croiser les expertises (politiques, techniques et d'usages) en vue de rechercher ou d'identifier des solutions les plus plausibles pour le territoire des Mauges.

Article 2 – Composition du Conseil

Le Conseil prospectif territorial peut comprendre jusqu'à 72 membres répartis équitablement en 3 collèges, formant ainsi l'Assemblée du Conseil prospectif territorial.

Les membres doivent résider à titre principal ou exercer une activité sur le territoire de Mauges Communauté ou représenter un organisme présent sur le territoire. La composition du CPT répondra à l'objectif de la diversité culturelle, intergénérationnelle, socioprofessionnelle, territoriale et sera soucieuse d'équilibre paritaire. Aucun agent de Mauges Communauté ne peut faire partie d'IdéÔ Mauges.

Au moment de leur intégration au sein du Conseil prospectif territorial, les membres ne doivent pas être élus municipaux et / ou communautaires. Par ailleurs, le Conseil prospectif territorial ne comprend pas en son sein d'élus municipaux et / ou communautaires ayant cessé leurs fonctions depuis moins de 3 ans.

Les collèges sont :

- Collège des membres désignés : ce collège compte au maximum 24 membres, soit 4 membres par commune nouvelle. Ces acteurs représentent les forces vives du territoire (présidents, dirigeants d'entreprises, présidents, responsables d'association, …). Ils seront désignés par la Présidence du Conseil prospectif territorial en raison de leur expertise et expérience professionnelle.
- Collège des membres volontaires : ce collège compte au maximum 24 membres, soit 4 membres par commune nouvelle. Un appel à participation sera lancé pour composer ce collège. Les candidatures sont à adresser à la Présidence du Conseil prospectif territorial.
    - Si le taux de candidature est supérieur au nombre de sièges disponibles par commune, les candidatures seront acceptées par ordre d'arrivée.
    - Si le taux de candidature est inférieur au nombre de sièges disponibles par commune, les sièges seront pourvus par des membres volontaires d'une ou d'autres commune(s). Dans ce cas, la représentation de la ou les dites commune(s) dans l'un ou les deux autres collèges sera diminué à due concurrence au bénéfice de la commune sous-représentée au sein du collège des membres volontaires.
    - Si le nombre de candidats volontaires est supérieur dans une commune, le total de participants tout collège confondu dans la commune ne saurait dépasser 12 participants, comme les autres communes.
- Collège des membres tirés au sort : ce collège compte au maximum 24 membres, soit 4 membres par commune nouvelle. Le tirage au sort sera organisé à l'échelle de chaque commune nouvelle.

Article 3 – Engagement dans la vie du conseil prospectif

Le CPT est un collectif de citoyens, habitants des Mauges, qui s'engage et se mobilise pour le territoire au service de son aménagement, de son développement durable et de son cadre de vie.

C'est un laboratoire d'idées, où l'expression est libre, qui veut être cette oreille pour écouter et ces yeux pour observer. Facilitateur d'interactions positives et constructives entre les citoyens, les agents et les élus, le CPT est un collectif dynamique, gage de confiance, sur lequel, la collectivité comme les habitants peuvent s'appuyer pour mieux éclairer les décisions publiques.

Sa vision n'est pas à court terme. Il est orienté vers l'avenir et anticipe déjà sur le futur. D'ailleurs, c'est la seule instance de ce type en France qui est clairement positionnée sur la prospective. Cette singularité l'autorise à voir autrement pour mieux se projeter et garder une longueur d'avance. Surprendre, innover, oser, imaginer,

faire bouger, mais aussi réfléchir, proposer et co-construire. Ce collectif participatif a les pieds solidement ancrés sur son territoire avec un regard tourné sur les 10 prochaines années, bien au-delà de l'horizon. Ici, on invente déjà les Mauges de demain !

Chaque membre s'engage à siéger au sein du Conseil prospectif territorial et à participer activement aux différents temps de réflexions et aux travaux. A ce titre, chaque membre est invité à signer une charte d'engagement (Cf. Annexe)

Les membres du CPT auront à cœur de travailler collectivement en vue de l'intérêt général de la communauté d'agglomération, dans le sens du service public et de l'intérêt commun. En devenant membre du Conseil, chacun s'engage à respecter la libre expression de tous et toutes, à tenir confidentiels les sujets échangés et à participer à minima à l'assemblée plénière annuelle définie ci-après.

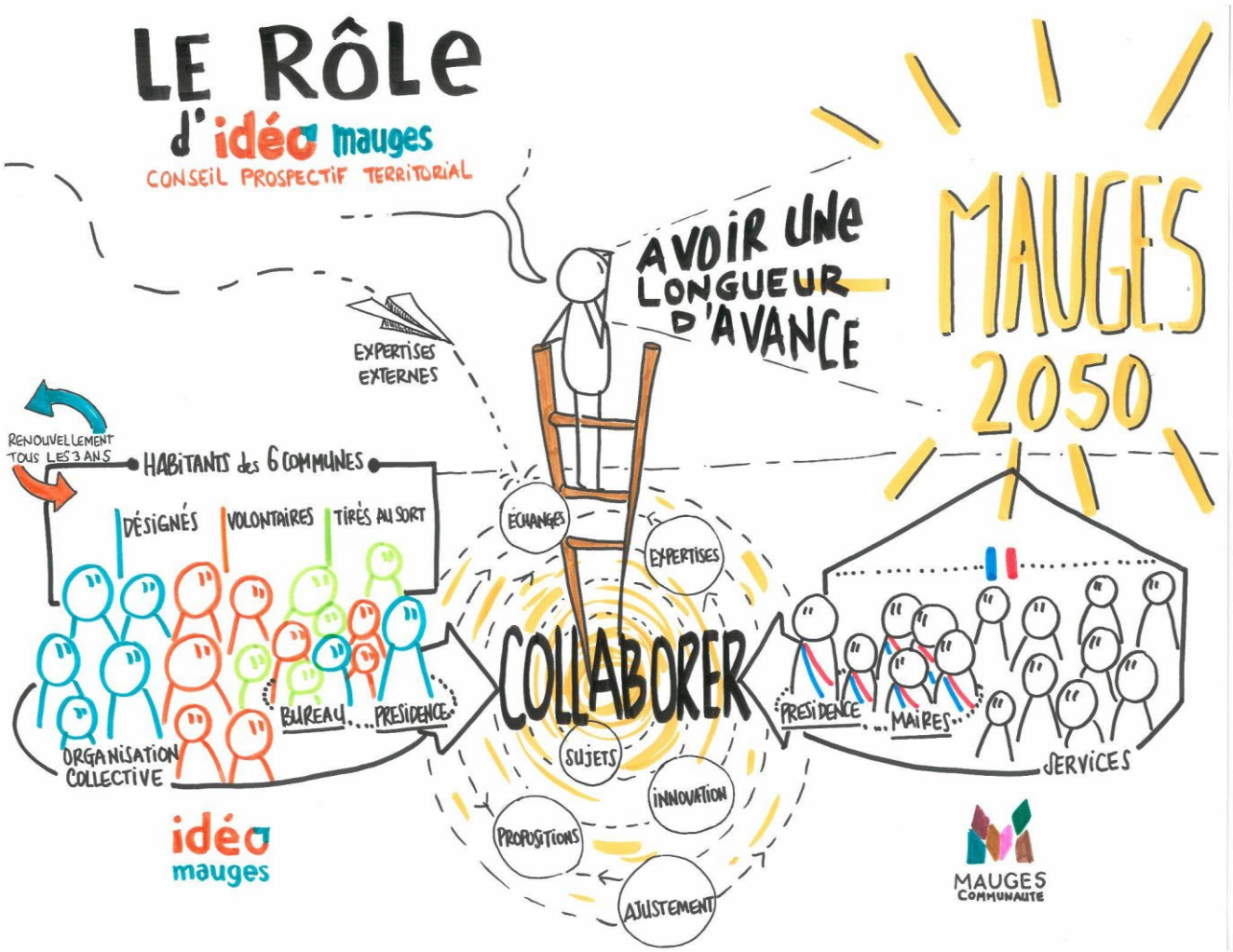

1. La durée de l'engagement

L'engagement des membres est aligné sur le mandat des élus communautaires. Comme le conseil communautaire est organisé entre avril et juin de l'année de l'élection, le mandat des membres du conseil communautaire se calculera à partir du dernier trimestre de l'année des élections (1er octobre) jusqu'au deuxième trimestre de l'année de l'élection suivante (30 juin).

Chaque membre s'engage pour 3 ans, renouvelable une fois, soit une durée totale de 6 ans. Cette limite vise à préserver un regard nouveau sur les politiques publiques à travers un renouvellement des profils.

2. Le cadrage de l'engagement

Les membres du conseil ne peuvent être élus communautaires ni même des communes du territoire. Si cette élection arrive en cours de mandat, le membre perd sa place au sein du conseil. Cette interdiction dure 3 ans après la fin du dernier mandat électif. Ils ne peuvent pas non plus être agent de Mauges communauté. Si cela venait à évoluer en cours de participation, le membre perdrait sa place le temps de sa mission au sein de Mauges Communauté.

Article 4 - Vacances de sièges et renouvellement

En dehors du renouvellement du Conseil prospectif territorial tous les 3 ans, la vacance de siège au sein du conseil peut résulter d':

- Un déménagement hors du territoire,
- Un problème de santé,
- Un comportement d'un membre contraire au principe énoncé ci-dessus.

Lors de ces situations, le membre en informe le bureau qui veillera au remplacement de la personne en respectant autant que faire se peut son collège et sa commune d'origine. Son mandat débute à la date de la première réunion suivant son recrutement.

Article 5 – Instances de gouvernance

1. L'Assemblée plénière

Le Conseil prospectif territorial se réunit autant de fois qu'il le souhaite en séance plénière. A minima, l'Assemblée se réunira une fois dans l'année, en séance plénière, sur convocation de la Présidence.

Elle doit permettre le bilan des actions en cours, la définition d'un programme pour l'année suivante, le travail des auto-saisines et des saisines et le vote des éléments à acter en assemblée.

La date fixée pour cette assemblée sera début mars. Cette date est transmise 6 mois à l'avance pour permettre aux participants de s'organiser au mieux pour être disponible.

Le bureau prépare et définit l'ordre du jour de cette assemblée.

L'ordre du jour est adressé au minimum 8 jours francs avant la date de l'Assemblée par voie numérique. Elle devra réunir un quorum au 1/3.

Ces réunions, pouvant évoquer des sujets confidentiels, ne sont pas publiques.

Le vote des propositions se fait à la majorité simple.

Le relevé de décision est transmis dans les 15 jours suivants la séance.

2. La Présidence

Le Conseil communautaire de Mauges Communauté désigne le/la Président.e du Conseil prospectif territorial. Il/Elle doit résider sur une des communes de Mauges Communauté et ne doit pas exercer de fonction élective. En cas de démission du/de la Président.e en cours de mandat, il est procédé à la désignation de son successeur.

Le/la Président.e du Conseil prospectif territorial est responsable du bon fonctionnement de celui-ci et à ce titre, ses attributions sont les suivantes :

- La Présidence du CPT en dirige les travaux, en assure la représentation extérieure et en assure la relation avec Mauges Communauté.
- Il/Elle transmet au Président de Mauges Communauté et au Conseil communautaire, les saisines du Conseil Prospectif territorial approuvée par l'Assemblée.

- Il/Elle invite aux réunions, aux animations et aux différents temps organisés par le Conseil prospectif territorial.
- Il/Elle fixe l'ordre du jour du Bureau et de l'Assemblée du Conseil prospectif territorial avec avis du Bureau.
- Il/Elle veille à la publication et à la diffusion des avis du Conseil prospectif territorial.
- Il/Elle veille au respect du règlement intérieur.
- Il/Elle est responsable du suivi et de la gestion du budget affecté au conseil prospectif.
- Il/Elle est le/la seul(e) habilité(e) à communiquer au nom du Conseil prospectif territorial avec la presse et le public. En cas d'indisponibilité, il/elle donnera mandat à un ou plusieurs membres du bureau.
- Il/Elle se tient informé(e) de l'instruction des affaires soumises au conseil communautaire de Mauges Communauté.

En cas d'absence prolongée de la présidence, il est nommé un(e) vice-président(e).

3. Le Bureau

Le Bureau est désigné parmi les membres du Conseil prospectif territorial et par la Présidence du CPT. Il doit refléter autant que faire se peut la diversité de l'Assemblée. Il sera demandé, dans la mesure du possible, de faire respecter la représentation des 3 collèges, le Bureau sera donc constitué de 6 membres (dont le ou la Président(e)). Ce nombre permet l'élection de 2 membres par collège en veillant à la pluralité territoriale.

Le bureau est voté en Assemblée plénière sur proposition d'une liste par le/la Président(e).

Le bureau est nommé pour 3 ans, renouvelable 1 fois.

Ses missions sont les suivantes :

- Définition du mode de fonctionnement du conseil,
- Aide de la présidence dans l'exercice de ses fonctions,
- Décision des auto-saisines et de la requalification de saisine selon la procédure citée ci-après,
- Fixation du programme annuel d'activité
- Rédaction du bilan annuel et rapport d'activité
- Définition d'une vice-présidence
- Organisation de la représentation des membres.

Article 6 – Instances de travail et fonctionnement

Pour l'étude des questions qui lui sont soumises ou qu'il souhaite traiter, pour la préparation des restitutions ou avis qui lui incombent, le conseil prospectif constitue en son sein des ateliers et groupes de travail. Leur objet est arrêté par l'assemblée générale, en même temps que le programme annuel du Conseil prospectif. Toutefois, une délégation est donnée au Bureau pour lancer éventuellement un ou des groupes de travail particuliers en cours d'année.

1- Ateliers

La notion d'ateliers est plutôt utilisée pour désigner des étapes de travail de saisines ou d'auto-saisines validées.

2- Groupes de travail

Ce terme désigne des temps de travaux préparatifs à la proposition de saisine ou relevant de l'organisation pratique et quotidienne du conseil (exemples : le site internet, identité visuelle…).

3- Capitalisation des travaux des ateliers et groupes de travail

Comme il ne réunit qu'une partie des membres du conseil, l'ensemble de ces travaux devra faire l'objet de compte -rendus envoyés au bureau, qui devra organiser sa diffusion et son appropriation au sein du conseil avec le soutien de l'animation. Un outil de capitalisation en ligne est mis en place pour chaque saisine afin que chacun puisse consulter les différentes étapes de travail.

4- Le cadre de confort des échanges

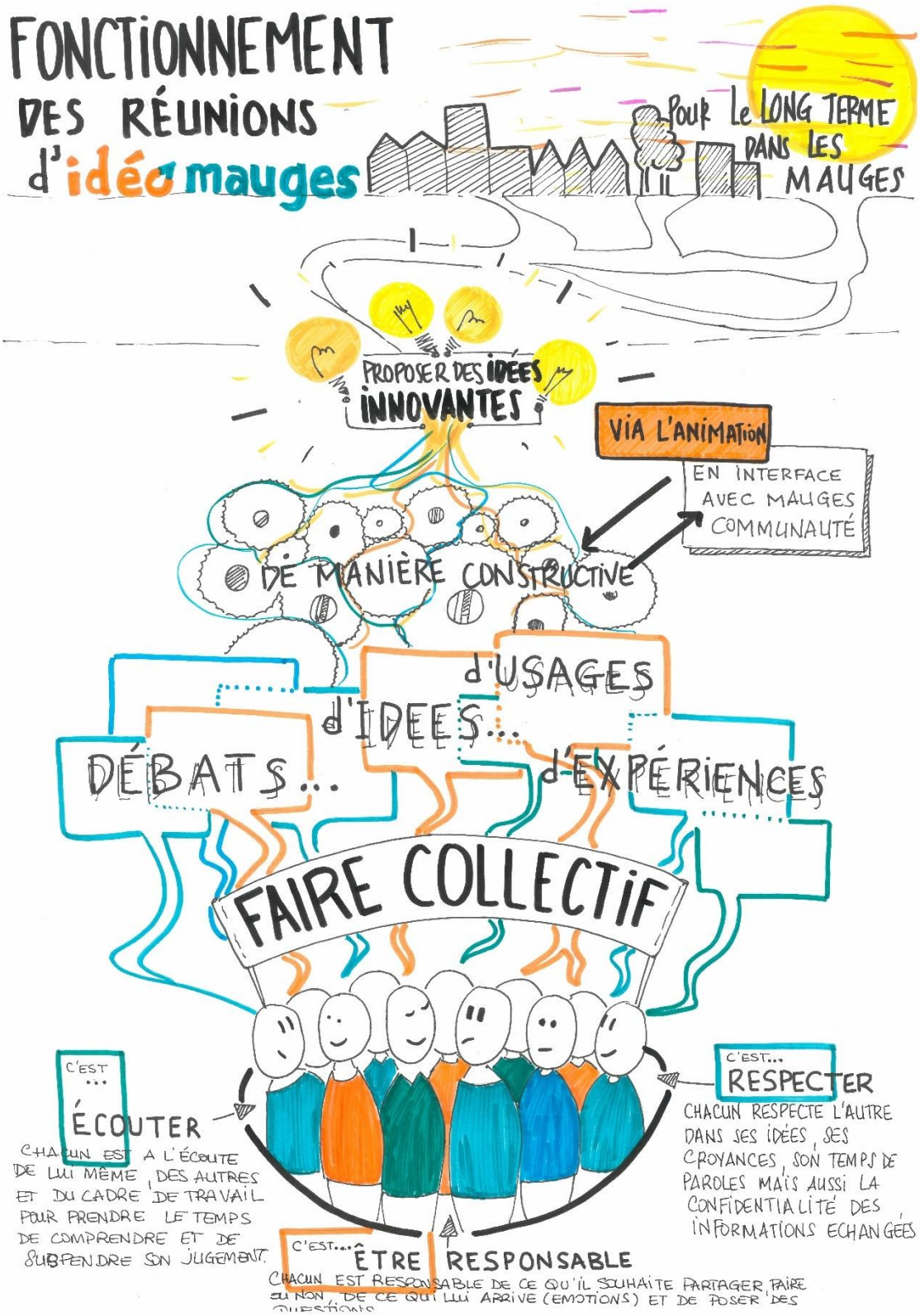

Article 7 – Qualification et restitution d'une (auto)saisine

Quand une thématique identifiée par un des deux conseils (communautaire ou prospectif) est jugée intéressante pour en faire une saisine du conseil prospectif, un processus de qualification de la saisine est alors mis en place.

Ce processus vise à problématiser la demande[1] ou le besoin en vue d'identifier comment le conseil prospectif peut avoir une plus-value à faire valoir son expertise d'usage.

Ce processus proposé vise à répondre aux 13 questions ci-après.

Les étapes de qualification sont les suivantes :

Réunir les acteurs internes de la démarche
(élus, direction, services, communication et membres du CPT)

↓

Rédiger une 1ère note stratégique sur la base des réponses apportées aux 13 questions

↓

Echanger avec les partenaires et/ou les autres membres du CPT
(ex : communes concernées, financeurs, bailleurs, services de l'Etat, Education nationale...)

↓

Affiner la note stratégique à la vue des échanges et décliner la stratégie dans une feuille de route (outils, délais, calendrier, cahier des charges presta)

↓

Rassembler les acteurs internes et partenaires externes
pour valider la stratégie consolidée de la feuille de route

[1] D'après les préconisations de l'ouvrage «Concerter à l'échelle intercommunale - guide pratique», Assemblée des Communautés de France et Palebro, agence de concertation, octobre 2019.

Les questions structurantes d'une (auto)saisine

1- Pourquoi associer le conseil prospectif à cette question ? Quelle serait sa plus-value ?
2- Qu'est-ce que la thématique met en débat ? Qu'est ce qui au contraire ne fait pas débat ? Quels sont les objectifs ? Les finalités de cette exploration ?
3- Dans quel contexte doit se dérouler le travail ? Quelles sont les étapes déjà réalisées sur cette thématique ? Quels sont les risques à anticiper ? Quels sont les sujets/projets connexes qui risquent d'impacter le travail du conseil prospectif ?
4- Est-ce le bon moment pour associer le conseil prospectif ? Comment sa contribution s'inscrit dans le planning des projets connexes ? Quels autres évènements se déroulant en même temps sont susceptibles d'influencer la démarche ?
5- Avec qui va-t-on discuter de cette thématique ? Comment mobiliser les parties prenantes du débat ?
6- Comment les partenaires pourront-ils être mobilisés ?
7- Quelle sera la stratégie générale de la démarche ?
8- A quelles informations le conseil prospectif pourra avoir accès ? ou formation potentielle ?
9- Quels outils de discussion seront mis en place ?
10- Quels sont les livrables attendus du travail ? Comment viendront-ils nourrir les projets concernés ou la

réflexion ?

11- Quels retours fera-t-on au conseil par rapport à la contribution transmise ?
12- Quelle communication sera mise en place tout au long du travail du conseil et après sa contribution ? Comment la démarche sera-t-elle valorisée ?
13- Quels moyens seront consacrés aux travaux ? Fait-on appel à un prestataire externe ? Et pour quelle mission ? Quelle est la part des services dans ce travail ? Quelle répartition par rapport à un prestataire potentiel ?

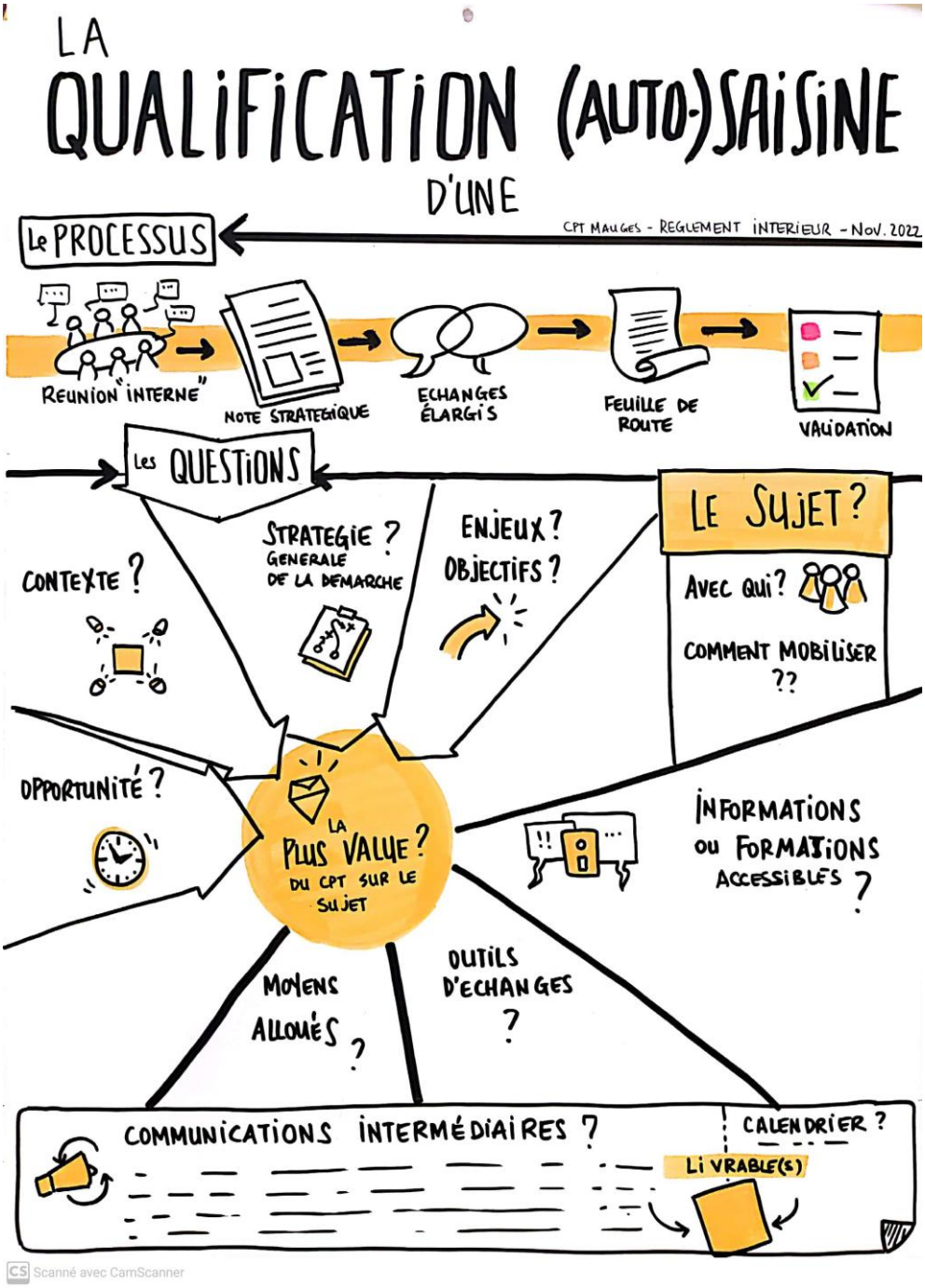

La restitution

Le conseil transmet, lorsque le travail est terminé, un avis au conseil communautaire. Cet avis sera annexé à la délibération en lien avec cette saisine. Une restitution de saisine est organisée à destination des élus communautaires à minima. Les services et les élus du territoire peuvent être associés en fonction de la thématique. Cette décision est soumise à la décision de la présidence de Mauges communauté.

Article 8– Relations avec Mauges Communauté

1- Relations avec les élus communautaires

En complément des relations définies dans la charte partenariale, il est défini pour chaque mandat, un groupe d'élus au sein du conseil communautaire et/ou du bloc local pour coconstruire avec le bureau, le programme de travail du conseil prospectif et ses modalités de restitution dans le cadre des saisines.

2- Relations avec les services communautaires

Les services sont associés à la définition des saisines pour qualifier la problématique envisagée. Ils sont aussi sollicités si besoin dans l'apport d'éléments de diagnostic ou de projet en lien avec les thématiques abordées par le bureau ou l'animation.

ANNEXES

IdéÔ Mauges – Tirage au sort

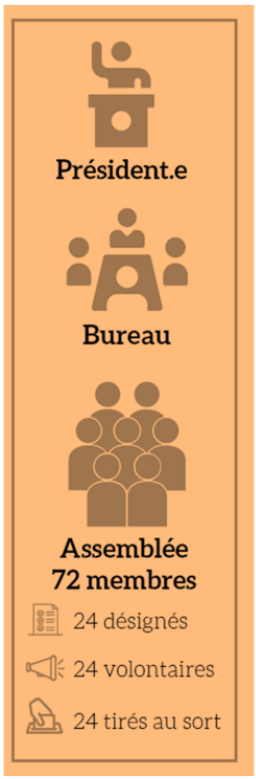

Janvier 2024

Un tirage au sort à l'échelle des communes nouvelles

- **Principe n° 1** : une **représentation géographique égale** à chaque commune
  - Chaque commune nouvelle dispose de 4 membres au sein de ce collège

  Voici la répartition par commune des places libérées suite au renouvellement partiel

BEM	CEA	ODA	MSE	MSL	SEV
2	4	3	2	3	3

  - Taux d'acceptation des tirés au sort est compris entre 5 et 10 %, il est donc proposé aux communes nouvelles de tirer au sort 10 fois plus de personnes que les places libérées

BEM	CEA	ODA	MSE	MSL	SEV
20	40	30	20	30	30

- **Principe n°2** : **La parité**
  - Chaque commune nouvelle est chargée de tirer au sort la moitié de femmes et la moitié d'hommes.

BEM	CEA	ODA	MSE	MSL	SEV
10/10	20/20	15/15	10/10	15/15	15/15

idéo mauges
CONSEIL PROSPECTIF TERRITORIAL

Mise en œuvre du tirage au sort à l'échelle des communes nouvelles

Les modalités :

- Réalisation du tirage au sort par 2 élus ou agents, sur liste électorale.
- Classement par ordre numéraire et par genre.
- Une personne tirée au sort pourra être écartée directement par la commune si :
  - La personne tirée au sort est un élu municipal ou communautaire en fonction ou ayant été en fonction (respect d'un délai de 3 années suivant la fin de leur mandat) ;
  - La personne tirée au sort n'est pas un membre ne peut être un membre actif ou démissionnaire (Cf liste des anciens membres et nouveaux volontaires ou désignés)
  - La personne tirée au sort ne peut être un agent communautaire.
  - La personne tirée au sort
  - La personne tirée au sort est un homme mais le quota indiqué est atteint tandis que celui des femmes ne l'est pas (et inversement).
- Transmission par courriel à Mauges Communauté, les noms du nombre de femmes et d'hommes tirés au sort. Accompagné d'un procès verbal.
- Proposition de calendrier **: Tirage au sort à organiser avant le 9 février 2024.**

idéo mauges
CONSEIL PROSPECTIF TERRITORIAL

Janvier 2024

Charte d'engagement

Participation à IDEO MAUGES - Conseil Prospectif Territorial

Le Conseil Prospectif Territorial est une instance contributive, associant les acteurs des différents secteurs d'activités et les citoyens du territoire. Il répond à l'obligation qui est faite aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, de créer un conseil de développement.

Le rôle qui lui est confié, est prospectif car ce conseil dénommé « Conseil prospectif territorial » (CPT) porte un regard éclairé sur les évolutions sociétales, économiques, environnementales, qui revêtent un caractère majeur pour l'avenir du territoire de Mauges Communauté.

Ce conseil prospectif territorial est un organe consultatif. Le Conseil Communautaire est un organe décisionnaire. Saisi par le Conseil communautaire ou auto-saisi par ses membres, IdéÔ Mauges émet des avis, des propositions qui sont soumises aux décisions des conseillers et conseillères communautaires.

Dans IdéÔ Mauges, il y a : idée !

C'est en effet, un laboratoire d'idées, où l'expression est libre, qui veut être une oreille pour écouter et des yeux pour observer. Facilitateur d'interactions positives et constructives entre les citoyens, les agents et les élus, IdéÔ Mauges est un collectif dynamique, gage de confiance, sur lequel, la collectivité comme les habitants peuvent s'appuyer pour mieux éclairer les décisions publiques.

Dans IdéÔ Mauges, il y a : idéaux…

Sa vision n'est pas à court terme. Il est orienté vers l'avenir et anticipe sur le futur. D'ailleurs, c'est la première instance de ce type en France qui ait été clairement positionnée sur la prospective. Cette singularité l'autorise à voir autrement pour mieux se projeter et garder une longueur d'avance.

Surprendre, innover, oser, imaginer, faire bouger, mais aussi réfléchir, proposer et co-construire, ce collectif participatif a les pieds solidement ancrés sur son territoire avec un regard tourné sur les 10 prochaines années, bien au-delà de l'horizon. Ici, on invente déjà les Mauges de demain !

Dans ce cadre,

Le Conseil Prospectif s'engage à :

- être un lieu d'échange et de concertation en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire ;
- contribuer à la réflexion sur le devenir du territoire et de ses habitants ;
- faire des propositions, en évaluer la conception et d'une manière générale en assurer le suivi aux côtés des élus et services communautaires ;
- donner des avis sur les orientations envisagées et les actions menées.

Je m'engage à :

- approuver les objectifs et les finalités du Conseil Prospectif ;
- respecter son organisation et son fonctionnement définis dans le règlement intérieur ;
- participer aux activités d'IdéÔ Mauges et de ses groupes de réflexion.
- adopter une posture constructive d'écoute, de respect et de bienveillance dans l'espace des échanges.

Nom, prénom : ……..

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter.

Date et signature :